

Blocage de mes outils de travail sans respect du délai de prévenance + agression

Par **crd199**, le **15/05/2019** à **11:42**

Bonjour,

Je suis dans une entreprise depuis plus de 3 mois sous le statut de cadre. Je n'ai donc pas d'horaire sur mon contrat ni même de lieu de travail clairement établi. J'ai 4 mois de période d'essai

La société pour laquelle je travaille propose le service de livraison rapide pour les clients de magasin vendant des colis lourds ou volumineux (le même principe qu'Uber). Nous avons un point de vente partenaire chez qui nous sommes présents physiquement avec un comptoir pour les prises de commandes (pour stocker la marchandise puis l'attribuer aux chauffeurs).

Mes missions sur mon contrat sont donc de :

- Faire des prises de commande chez le partenaire en question
- Faire de la prospection de nouveaux partenaires.

La semaine dernière j'ai reproché à mon employeur d'être malhonnête (sur le point de vente du partenaire en question). Il s'est alors énervé et m'a frappé à deux reprises au visage. Je n'ai bien sûr pas répliqué. Il m'a clairement dit "ne reviens plus". Par la suite j'ai constaté que tous mes outils de travail avaient été bloqués : Mon adresse mail (qui permet d'échanger avec les partenaires et prestataires), mon compte de messagerie interne (qui permet d'échanger avec tous les collaborateurs) et mon outil de prise de commande (qui permet de prendre les commandes chez notre partenaire, consulter les commandes des clients sur les autres points de vente, les attribuer aux chauffeurs)

J'ai alors porté plainte et j'ai eu un arrêt de travail de 10 jours. Puis j'ai envoyé à ma direction un mail + courrier recommandé avec mon arrêt de travail ainsi qu'une lettre leur rappelant que s'ils veulent mettre fin à ma période d'essai, ils devaient me le signaler clairement et respecter le délai de prévenance d'un mois (étant donné que je suis dans l'entreprise depuis plus de trois mois).

Je dois reprendre le travail lundi prochain, je n'ai toujours pas de nouvelle d'eux et mes outils sont toujours bloqués.

Mes questions sont :

-Que dois-je faire lundi ? Me rendre chez le partenaire chez qui nous sommes présent physiquement ? Sachant que je pourrai rien y faire avec mes outils bloqués et qu'il y a actuellement un stagiaire qui est arrivé depuis peu pour me laisser les mains libres pour prospecter. Ou je peux constater depuis chez moi l'impossibilité de travailler étant donné que tous mes outils sont informatique ? Quels sont mes recours pour ne pas être bloqué ? Sachant que je n'ai pas d'horaire et de lieu de travail clairement établi sur mon contrat, puis-je

considérer que ce lundi est jour de repos (ou un jour de prospection) et que je peux faire mes 35h sur le reste de la semaine ? (avant je faisais 48h/semaine pour être payé 35h donc je me calais sur les horaires d'ouverture du point de vente partenaire). Dois-je leur envoyer un mail pour connaître mes horaires et les instructions pour la semaine prochaine ?
Que risque mon employeur pour les coups puis pour le blocage de mes outils ? A t-il le droit de prévenir de la fin de ma période d'essai avant lundi (fin de mon arrêt) ?

Merci d'avance pour vos réponses.